

Dossier thématique

Prévention de la délinquance, de quoi parle-t-on ?

Approches, périmètres d'intervention et système d'acteurs

SYNTHÈSE ISSUE D'UN CYCLE DE QUALIFICATION EN SEPTEMBRE 2012 ET D'UN SAMEDI DES ÉLU(E)S EN AVRIL 2013

VAL D'OISE



PÔLE DE RESSOURCES DÉPARTEMENTAL VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Sommaire

Introduction	p.3
Avant propos : La prévention de la délinquance : la question du regard et de la position	p.3
Les étapes structurantes des politiques publiques de prévention de la délinquance	p.4
De l'approche « métier » à l'approche partenariale (décennie 1980)	p.4
La montée en charge des politiques de sécurité (décennie 1990)	p.5
La remise en cause du caractère décentralisé des politiques de prévention de la délinquance (décennies 2000-2010)	p.6
Appréhender la délinquance : notion, tendances et analyse	p.8
La notion de délinquance	p.8
Les tendances majeures de la délinquance en France	p.8
La délinquance : l'incidence environnementale	p.10
L'agir local en matière de prévention de la délinquance : niveaux d'intervention, systèmes d'acteurs et partenariat	p.12
Les niveaux d'intervention en matière de prévention de la délinquance	p.12
Les acteurs principaux de la prévention de la délinquance	p.13
CL(I)SPD, partenariat local et logiques de mise en œuvre	p.17
Perspectives	p.18

Introduction

La prévention de la délinquance, plus précisément celle des jeunes dans les quartiers populaires, constitue l'un des axes structurants d'intervention de la Politique de la ville, dès ses débuts dans les années 1980. Politiques de droit commun et Politique de la ville mettent en œuvre, depuis, un ensemble de mesures et de dispositifs visant à « coproduire » des politiques de prévention entre État et collectivités territoriales. Les évolutions et orientations successives de ces politiques, ainsi que les modes de réappropriation par les acteurs locaux, oscillant, en fonction des positionnements et des partis-pris, entre la protection de l'enfance et les politiques sécuritaires stricto sensu, en passant par l'éducatif et la prévention primaire, ont empêché la clarification du champ de la prévention de la délinquance.

Cette fragmentation pouvant contribuer à une confusion des interventions, le Pôle de ressources a proposé un cycle de qualification directement centré sur la détermination des approches, périmètres et systèmes d'acteurs, dans ce domaine particulièrement sensible dans les territoires en Politique de la ville.

Comment se sont structurées les politiques nationales et locales de prévention de la délinquance ? Par quelles grandes étapes législatives ? Que recouvre l'objet délinquance et quelles sont les notions et approches permettant de le cerner ? Quel panel d'acteurs est concerné par la prévention de la délinquance ?

Gilbert Berlioz, consultant du cabinet CRESS et spécialiste des processus de socialisation des jeunes et des politiques de prévention, a apporté des éléments d'éclaircissement et d'intelligibilité sur ces différents questionnements au cours de deux journées de travail et d'échanges.

Cette publication restitue les principaux apports, analyses et partages d'expériences de ce cycle de qualification. Sont ainsi abordés successivement la genèse et les évolutions des politiques publiques en matière de prévention de la délinquance, les tendances observées sur les faits de délinquance, les niveaux d'intervention et approches de prévention, ainsi que les systèmes d'acteurs et la coopération locale en jeu.

avant-propos

Prévention de la délinquance : la question du regard et de la position

Il existe deux approches possibles pour aborder le thème de la prévention de la délinquance : l'approche par les causes et celle par les actes. La première prend en considération les faits et phénomènes expliquant le passage à l'acte délinquant : crise sociale, déficit éducatif, déficience de l'encadrement de la jeunesse... Ce regard posé sur les causes génère des réponses en matière de prévention articulées autour de l'éducatif et du social. La seconde approche, par les actes, mobilise des dimensions plus comportementales et sont en général laissées au traitement policier et judiciaire.

Ces approches sont toutes deux légitimes et seront préférées suivant la position et la culture professionnelles de l'acteur. Un officier de police va privilégier une approche par les actes, puisqu'elle répond directement à ses missions et rôles. À contrario, un travailleur social priorise plutôt une approche par les causes. Il s'avère ainsi indispensable de bien distinguer ce qui relève de divergences de points de vue, issues principalement des référentiels professionnels, et de ne pas les réduire immédiatement à des oppositions d'analyse ou des conflits idéologiques.

Par ailleurs, il faut prendre en compte les trois dimensions toujours présentes dans le passage à l'acte délinquant : l'auteur, la victime, et l'environnement. Sur cette base, un plan d'action décidera de porter l'attention sur l'un ou l'autre des pôles selon les priorités.

Les étapes structurantes des politiques publiques de

De l'approche « métier » à l'approche partenariale (décennie 1980)

Jusqu'au début des années 1980, la prévention de la délinquance relève d'une logique « disciplinaire », au sens d'une approche par spécialisation de métiers. Considérée comme un symptôme, parmi d'autres, de « l'inadaptation sociale » des jeunes, elle entre assez facilement dans le périmètre de travail des travailleurs sociaux et des éducateurs en particulier, au regard d'une vision socio-éducative. Le secteur de la prévention spécialisée voit par exemple ses effectifs augmenter très nettement dans les années 1970.

Pourtant, en 1981, les événements des Minguettes à Vénissieux amènent les pouvoirs publics à revoir leurs modalités d'appréhension et d'action locales en matière de prévention de la délinquance. Les émeutes urbaines sont un phénomène nouveau. La France avait connu jusqu'alors des manifestations d'agriculteurs, d'ouvriers ou d'étudiants, mais n'avait pas été confrontée à des soulèvements populaires de jeunes, prenant corps dans les quartiers des grands ensembles d'habitat social. Avec ces événements, émerge une figure médiatique, qui deviendra progressivement stigmatisée : le « jeune de quartier », dont les dénominations successives : « loubard », « sauvageon », « racaille », montrent l'évolution de ses représentations dans le débat public.

Cette protestation de la jeunesse populaire survient dans un quartier pourtant doté d'équipements publics et d'infrastructures urbaines. Les Minguettes comptent une Maison des Jeunes et de la Culture, une bibliothèque, des équipements sportifs, une équipe de prévention spécialisée, un centre social, et fait l'objet d'un maillage d'acteurs important. Il ne s'agit donc pas d'un quartier abandonné. Ces émeutes mettent en lumière les limites de la politique d'équipements déployée depuis les années 1960 et remettent en question les pratiques du travail social, notamment de la prévention spécialisée.

Les émeutes se déroulent trois mois après l'arrivée de la gauche au pouvoir, avec un gouvernement en phase d'installation, un pouvoir exécutif encore inexpérimenté, mais qui doit faire face à une question grave et nouvelle. L'option politique prise alors va être de rompre avec la logique précédente et de privilégier une approche partenariale où la prévention devient « l'affaire de tous ». Les politiques publiques de prévention de la délinquance, comme plus tard celles de sécurité, sont repensées par le biais d'une responsabilité croisée, d'une mise en mouvement de différents acteurs, appelés à collaborer localement.

Le rapport du maire d'Épinay-sur-Seine M. Bonnemaïson, « Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité » pose les bases de cette approche. Elle rejoint la philosophie de la Politique de la ville qui connaît en même temps ses débuts, suite au rapport « Ensemble, refaire la ville » du maire de Grenoble M. Dubedout. Ces deux rapports identifient un pilote, le maire, qui est d'ailleurs en train de devenir le pivot de l'action publique décentralisée naissante (lois Defferre, en 1982-1984). Le local n'est plus seulement le territoire d'exécution de politiques centralisées, il est appelé à impulser ses propres orientations en matière d'action publique.

La prévention de la délinquance devient un objet de politique publique en soi, quand elle n'était auparavant que le résultat de politiques éducatives, d'insertion professionnelle... Elle se concrétise par un outil, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD), à partir de 1984. Sur invitation du Préfet, les maires sont donc sollicités pour présider cette instance collégiale. Mais si certains acceptent volontiers de prendre en charge cet instrument,

prévention de la délinquance

d'autres craignent d'hériter d'une responsabilité historiquement régaliennne, la sécurité. Plus globalement, pour l'ensemble des acteurs de la « chaîne » préventive, cette époque représente une révolution culturelle.

Accepter de s'asseoir à côté d'un élu local et de travailleurs sociaux pour échanger autour de la délinquance représente, pour une partie des professionnels de la Police, une forme d'interrogation même du métier.

Durant les premières années, le financement des actions de prévention de la délinquance émane du ministère des Affaires Sociales, par le biais des contrats d'action prévention. En 1986, si le bloc de compétences des affaires sociales est décentralisé et échoit aux départements, les contrats d'action prévention restent gérés par le ministère. En 1989, la prévention de la délinquance se rapproche institutionnellement de la Politique de la ville, en devenant un des volets des Contrats de ville. À partir de cette date, la politique de prévention de la délinquance est intégrée à la Politique de la ville, la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) devenant la courroie de financement des actions de prévention de la délinquance.

Cette évolution administrative scelle l'idée d'une approche renouvelée de la prévention de la délinquance, non plus thématique mais transversale et territoriale.

La montée en charge des politiques de sécurité (décennie 1990)

En 1995, avec Charles Pasqua en tant que ministre de l'Intérieur, la Loi d'Orientation et de Programmation relative à la Sécurité est votée. Loi cadre importante pour les services de police, elle représente, plus largement, une réelle inflexion dans les politiques publiques nationales. Pour la première fois, le terme de sécurité intérieure voit le jour dans un texte législatif.

En 1998, lors du colloque de Villepinte, le nouveau ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, évoque la création des Contrats locaux de sécurité (CLS). La tutelle ministérielle de la politique de prévention de la délinquance devient enjeu de pouvoir entre les ministères de l'Intérieur et de la Ville.

Les CLS consacrent le maire, le préfet et le procureur comme les trois principales autorités. L'idée est d'agir sur la sécurité et non plus sur la délinquance, en donnant au local des objectifs concrétisés par des fiches actions ciblées thématiques, auxquelles sont attachées des pilotes et des objectifs de résultats.

Les CLS génèrent une évolution notable pour les politiques de prévention de la délinquance, en se centrant sur les questions de sécurité. Ce changement de spectre s'explique, aussi, par le contexte particulier lié aux événements des attentats terroristes commis pendant la décennie 1990.

Sur le plan de la forme, la sécurité apparaît comme un objet de politique publique « contractualisable », les maires et leurs partenaires s'engageant sur des objectifs précis.

Comme pour les CCPD, le positionnement des maires est alors variable. En 1998, le gouvernement de gauche plurielle lance les « emplois jeunes », mesure phare de la politique d'emploi. Le ministre de l'Intérieur se sert de ce volet de la politique gouvernementale pour rendre les CLS plus incitatifs. La signature d'un contrat de sécurité local permet aussi de bénéficier d'« emplois jeunes » qui viennent renforcer les effectifs des forces de police (avec les adjoints de sécurité) ou permettre l'apparition des services de médiation.

Enfin, le CLS assoit le maire comme chef de file des politiques de prévention de la délinquance et de sécurité. Dans la continuité des années précédentes, ces politiques accompagnent et renforcent leur territorialisation.

La remise en cause du caractère décentralisé des politiques de prévention de la délinquance (décennies 2000-2010)

Ministre de l'Intérieur à partir de 2002, Nicolas Sarkozy installe les Conseils locaux (et Intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLS(I)SPD). Il s'agit d'une instance hybride, sorte de jonction entre CCPD et CLS (voir page 17, la description des CLS(I)PD).

Le 5 mars 2007, deux lois, l'une sur la prévention de la délinquance, l'autre sur la protection de l'enfance sont votées, modifiant toutes deux les mêmes articles du Code de l'enfance et de la famille. Ces lois émanent pour la première du ministère de l'Intérieur, pour la seconde du ministère des Affaires sociales. La loi sur la protection de l'enfance est une loi de consensus qui est rapidement appropriée, forte de la concertation préalable des différents acteurs. Il n'en est pas de même pour la loi sur la prévention de la délinquance, loi de rupture, qui a été élaborée unilatéralement par le ministère de l'Intérieur.

La loi sur la prévention de la délinquance crée le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Il est piloté par le Comité Interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), présidé par un préfet sur nomination du Premier Ministre. Ce Comité est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, confirmant la tendance depuis 2002, d'une action publique de prévention de la délinquance et de sécurité pilotée par ce ministère.

Plus de la moitié du budget du FIPD est consacrée à la vidéosurveillance, qui devient même l'axe prioritaire de la politique de prévention de la délinquance en 2011. Mais si le poids médiatique et politique du FIPD apparaît important, l'enveloppe budgétaire qui lui est consacré est faible : 50 millions d'euros. Ce hiatus place l'État dans des positions délicates, avec des injonctions au local en matière de prévention et de sécurité alors même que les budgets et moyens ne semblent pas suffisants.

En 2009, le secrétariat général du CIPD produit un Plan National de Prévention de la Délinquance. Celui-ci stipule que la lutte contre la délinquance passe par la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité, articulée autour de plusieurs enjeux, octroyant aux maires plusieurs droits, liés à l'information sur l'absentéisme scolaire, au partage de l'information. Des Conseils des droits et des devoirs des familles sont créés, avec le droit, pour le maire, de convoquer tous les acteurs agissant au titre de l'action publique - y compris ceux qui ne dépendent pas du périmètre communal -, pour présenter une situation familiale qui pose problème.

Dans les faits, les Villes ne vont pas adhérer en majorité à ces lois. Un sondage du Conseil National des Villes réalisé fin 2011, mettait en lumière que 50% des communes ayant répondu n'avaient développé aucun de ces outils.

Ce manque d'adhésion s'explique par le rejet des maires, en premier lieu, des décisions d'orientations en matière d'action publique de prévention de la délinquance et de sécurité prises au niveau central et national.

Avec les lois de 2007, l'État a tenté de reprendre la main sur une politique dont les mécanismes et logiques de mises en œuvre avaient été, depuis la création des CCPD, largement décentralisés. La période des émeutes urbaines de 2005 avait pourtant illustré l'impuissance de l'État à résoudre une crise de ce type (jusqu'au décret de l'État d'Urgence, signé dans la panique), tandis que les élus locaux, s'engageaient, sur le terrain, dans les structures de proximité notamment, faisant corps avec les travailleurs sociaux pour écouter, dialoguer et apaiser la situation.

Le cycle de qualification du Pôle de ressources a été animé en septembre 2012, soit quelques mois après les élections présidentielles et le changement de majorité. Il était alors trop tôt pour porter un regard sur les nouvelles orientations en matière de prévention de la délinquance qui n'étaient pas encore définies.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017 a été publiée début juillet 2013.

Celle-ci prend appui sur des décisions et travaux relevant :

- de la création de zones de sécurité prioritaires (ZSP) par la circulaire du 30 juillet 2012,
- du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes réuni le 30 novembre 2012, et du 4ème plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes,
- des mesures annoncées le 4 décembre 2012 par le ministre de l'Éducation nationale pour lutter contre le décrochage scolaire,
- de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive qui s'est tenue les 14 et 15 février 2013,
- du comité interministériel des villes (CIV) du 19 février 2013,
- du comité interministériel de la jeunesse du 21 février 2013.

Prenant le relais du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, la stratégie nationale de prévention de la délinquance pour 2013-2017 pose trois priorités concernant :

- la prévention de la délinquance des jeunes les plus exposés,
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences infra-familiales et l'aide aux victimes,
- la tranquillité publique.

Chacune de ces priorités est déclinée en programmes d'actions (avec des fiches pratiques). La méthode de gouvernance locale et les modalités de mise en œuvre sont également présentés dans le document.

Stratégie nationale à télécharger sur http://www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr/fileadmin/user_upload/02-Orientations_et_gouvernance/Strategie/strategieSIG.pdf

Appréhender la délinquance : notion,

La notion de délinquance

La distinction entre délinquance et sécurité

Délinquance et sécurité sont deux termes distincts. La délinquance est une catégorie pénale, ce qui n'est pas le cas de la sécurité, dont la notion recouvre une dimension sociologique et subjective.

La délinquance se réfère à des faits, qualifiés de délinquants. Elle n'est pas l'objet d'une appréciation personnelle, mais se réfère aux dispositions juridiques édictées par le Code pénal. Il est important de ne pas omettre les faits qui altèrent la tranquillité publique, mais dont la catégorisation pénale reste faible (bruits, salissures).

Aborder l'ensemble des problèmes posés dans l'environnement urbain sous l'angle de la délinquance ou sous l'angle de la sécurité représente un changement de logiques et de registres. Une baisse de la délinquance ne s'accompagne pas obligatoirement d'une baisse du sentiment d'insécurité. Inversement, les acteurs peuvent jouer sur le sentiment d'insécurité sans toutefois enregistrer une diminution des faits de délinquance.

Cette déconnexion entre délinquance et sécurité complexifie l'évaluation des politiques publiques. Contrairement à la réalité constatée, les élus ont bien souvent à l'idée qu'une corrélation existe entre délinquance et sentiment d'insécurité. Les professionnels se doivent donc de discerner ces notions et de les traiter de manière particulière.

« La » délinquance n'existe pas

Les discours politiques évoquent quasi unanimement « la » délinquance, sa baisse ou sa hausse selon les études ou chiffres rendus publics. Pourtant, force est de constater que « la » délinquance n'existe pas. Il existe des formes de délinquance dont les chiffres sont agrégés de manière arithmétique dans un ensemble qui recouvre des phénomènes très hétérogènes. Peu de caractéristiques sont communes à un jeune prenant un bus sans titre de transport, à celui qui vole à l'étalage, au braqueur de casino, au violeur ou au dealer inscrit durablement dans une activité économique illicite. Les profils des auteurs, les modes opératoires, les organisations, les ressources produites, les niveaux de nuisance sont différents. Autrement dit, l'évolution statistique conduisant à déclarer que « la » délinquance augmente ou diminue, n'a pas de sens. Travailler ces phénomènes et les anticiper exige de les dissocier pour comprendre leurs logiques propres. On ne lutte pas avec les mêmes outils et la même approche contre les cambriolages, les trafics ou les agressions contre les personnes.

Les tendances majeures de la délinquance en France

L'augmentation de la délinquance enregistrée depuis les années 1960

Plusieurs sources statistiques et qualitatives de mesure de la délinquance existent aujourd'hui : statistiques policières et judiciaires, enquêtes de victimation, enquêtes de délinquance auto-déclarée, tableaux de bord produits par l'Éducation nationale, les bailleurs sociaux, les sociétés de transports, les collectivités locales...

¹ Cette sous partie est nourrie de l'article « La délinquance n'existe pas », de G. Berlioz paru dans les Cahiers du DSU (n° 52 - 2010)

tendances et analyse

Des organismes spécifiques ont également été créés : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, Observatoire français des drogues et des toxicomanies...

L'ensemble de ces données existantes permet de ne pas dépendre d'une seule source institutionnelle et d'affiner les analyses. Les données et chiffres concernant la délinquance sont à considérer avec précaution, et demandent une finesse d'interprétation, tout en exigeant de distinguer les différentes catégories d'actes.

Globalement, si l'ensemble des observateurs s'accorde sur le constat que les faits de délinquance enregistrés croissent depuis les années 1960, il importe, comme le suggère Laurent Muchielli, sociologue et spécialiste des questions de jeunesse et de prévention de la délinquance, de les rapporter à la population totale. Ce croisement pondère ainsi l'augmentation des faits délinquants.

Le passage d'une délinquance d'appropriation à une délinquance d'expression

Jusqu'aux années 1980, la motivation principale des actes de délinquance est le vol de biens (comme le vol de voitures). Pour contrecarrer ce phénomène, des moyens de protection ont été développés. Par exemple, les compagnies d'assurance se sont associées avec des constructeurs automobiles pour financer et généraliser des systèmes de fermeture centralisée des portes, entraînant une diminution de ce type de vol.

Aujourd'hui, une autre forme de délinquance prend de l'importance et répond à des logiques bien différentes. Les événements émeutiers par exemple, s'inscrivent dans un type de délinquance dite d'expression. Il ne s'agit pas de s'enrichir ou s'approprier un bien, mais d'exprimer une colère, un ressentiment, de l'angoisse... Les actions de prévention pour ce type de délinquance divergent grandement de celles prévalant pour la délinquance plus « traditionnelle », en faisant intervenir prioritairement des leviers éducatifs et sociaux. Il est intéressant de constater que la montée en puissance de cette délinquance d'expression se déroule en 1980, et qu'elle est, en quelque sorte, une émanation de la crise sociale et économique qui s'accroît alors en France.

L'évolution des comportements d'expérimentation des jeunes

Jusqu'aux années 1990, le terme de délinquance juvénile signifie que, pendant un moment de la vie, la jeunesse, les individus font preuve de comportements d'expérimentation, qui s'estompent avec l'âge. Les études montrent effectivement un pic d'activité « délinquante » entre 18 et 19 ans, qui diminue jusqu'à 29 ans. Il n'est donc pas abusif d'associer la délinquance aux comportements de jeunesse. Par ailleurs, la délinquance est, statistiquement, principalement un comportement masculin.

Une étude récente auprès de 5 000 collégiens entre 12 et 19 ans (questionnés sur les faits dont ils étaient les auteurs) a montré que 5 % des auteurs commettent environ 50 % des actes délinquants. Les actions de prévention de la délinquance ciblent donc une part très faible de la jeunesse.

Si auparavant, les comportements délinquants s'estompaient avec l'âge (le mode de vie propre aux activités délinquantes ne convenait plus à l'âge adulte, tant économiquement, avec des ressources trop aléatoires, que

socialement, par l'image véhiculée), cette situation évolue pour une frange des jeunes concernés par la délinquance. Le trafic de drogues a ouvert des opportunités économiques permettant à certains de poursuivre des « carrières » de délinquant pouvant aller jusqu'au banditisme. Les trajectoires délinquantes, pour une part des individus concernés, tendent à s'allonger et se durcir, notamment dans les quartiers populaires.

Cette évolution est à mettre en perspective avec l'acuité des problèmes d'insécurité sociale et économique, en particulier pour les familles et individus résidant dans les quartiers inscrits en Politique de la ville. Le manque, voire l'absence, de perspectives d'emploi, explique, en partie, la construction de trajectoires au sein de l'économie souterraine.

La délinquance : l'incidence environnementale

L'analyse des comportements délinquants implique de s'intéresser à deux facteurs structurants : l'environnement de vie (dans le cas présent, le milieu urbain) et la famille.

La ségrégation urbaine, les inégalités sociales et économiques, la discrimination territoriale représentent des ferments potentiels aux comportements délinquants. A priori, les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, qui cumulent les facteurs précités, peuvent concentrer une part de population potentiellement plus exposée aux activités délinquantes.

Ensuite, plusieurs facteurs de risques, liés à l'environnement familial, peuvent, cumulés à d'autres facteurs environnementaux par exemple, faciliter les comportements délinquants :

- la dissociation familiale (en ce qu'elle est potentiellement porteuse de différents registres de règles auprès des enfants),
- le niveau insuffisant de supervision familiale (qui représente la capacité des parents à « s'intéresser » au comportement des enfants),
- la taille de la fratrie (statistiquement, les propensions aux comportements délinquants augmentent dans les grandes fratries. De plus, si dans la fratrie, un aîné est déjà délinquant, le facteur d'exposition est plus important pour les cadets),
- la relation à l'école : le décrochage scolaire est un facteur important pouvant conduire certains jeunes à privilégier des comportements délinquants. Si la majorité des « décrocheurs » ne sont pas délinquants, la plupart des délinquants ont subi des parcours scolaires chaotiques. Lorsqu'il y a déscolarisation, un double phénomène impacte la personne. Elle subit, d'une part, un déficit de savoir scolaire et par répercussion des apprentissages nécessaires en vue d'une insertion sociale et professionnelle. D'autre part, elle souffre d'un déficit de socialisation scolaire. Cette désocialisation potentielle représente un facteur clé sur lequel les acteurs doivent agir pour contrecarrer un passage aux actes délinquants.

L'ensemble de ces facteurs peut faciliter des comportements délinquants, mais ne sont en rien déterminants. Ainsi, est-il nécessaire de ne pas chercher à déterminer « scientifiquement » l'exposition des individus aux risques délinquants, puisqu'une constellation de facteurs entre en ligne de compte. Pour mémoire, l'INSERM avait rendu publique, il y a quelques années, une étude sur la détection précoce des comportements délinquants chez les enfants. Ce travail avait suscité de vives critiques, tant son caractère essentialisant était prononcé.

Les comportements délinquants relèvent bien, comme tout fait social, d'une construction. Il n'existe donc pas de prédisposition « naturelle » à la délinquance.

Pour conclure sur la notion de délinquance, ses tendances et approches, plusieurs points peuvent être soulignés.

Premièrement, plus la délinquance est décrite comme dure, plus la prévention apparaît comme une action molle tandis que la répression gagne en crédibilité. Ainsi, les discours alarmistes sur la délinquance, son essor, son caractère inéluctable pour une frange de la population, délégitiment grandement une approche compréhensive des phénomènes délinquants et des réponses préventives qu'ils appellent. La prévention tend à être décrédibilisée, au bénéfice de la répression.

Ensuite, une des caractéristiques des démarches de prévention de la délinquance est l'imputabilité des résultats. Quand les actions fonctionnent, que la délinquance baisse, il est difficile d'en connaître les raisons.

Le troisième point est la stigmatisation des comportements transitoires. La prévention précoce est une approche qui se développe beaucoup aujourd'hui. Une partie de la classe politique et des observateurs ont tendance à essentialiser les comportements délinquants. Il y aurait ainsi des natures délinquantes. Ce parti pris est particulièrement dangereux, et l'ensemble des travaux sérieux de sociologie démontre son irrecevabilité. Plus on « sélectionne » tôt les enfants et plus on laisse la priorité aux inégalités de départ sans laisser opérer l'éducation et la socialisation.

Enfin, une dernière difficulté réside dans le fait que l'approche de la délinquance des jeunes, notamment sur le plan judiciaire, mais aussi éducatif est majoritairement individuelle alors que, dans la réalité, les passages à l'acte interviennent, la plupart du temps, au sein de dynamiques collectives.

l'agir local en matière de prévention

niveaux d'intervention, systèmes

Les niveaux d'intervention en matière de prévention de la délinquance

Traditionnellement, trois niveaux de prévention sont utilisés, découlant d'une logique médicale et curative :

- la prévention primaire : avant que le « symptôme » ne se déclare,
- la prévention secondaire : pour éviter que le « symptôme » ne se développe,
- la prévention tertiaire : pour éviter la rechute du « symptôme ».

Pourtant, lorsque la délinquance est envisagée dans sa dimension sociologique, elle ne peut être assimilée ni à un virus, ni à un microbe. Elle se rapporte à des comportements, des situations, des processus, sur lesquels les démarches de prévention invitent à intervenir sur l'auteur, la victime ou l'environnement/la situation.

L'échelle proposée dans ce schéma classique se focalise par ailleurs exclusivement sur l'auteur. De ce fait, elle laisse penser que l'auteur serait la seule variable à prendre en compte dans une situation, qui pourtant, englobe également une victime, un environnement, une trajectoire. Une telle approche de la délinquance laisse ainsi peu de place aux démarches préventives globales.

À l'inverse, une appréhension trop large des pratiques et actions de prévention de la délinquance amène à entretenir une confusion sur le(s) périmètre(s) précis d'intervention.

Trois niveaux de prévention peuvent pourtant se distinguer, permettant de clarifier les dimensions opérationnelles du champ préventif. Ils représentent des catégories de modes opératoires différents, davantage que des catégories analytiques. Il s'agit de la prévention sociale, la prévention éducative, et la prévention situationnelle.

La prévention sociale a pour objet de réduire les antagonismes sociaux en jouant le rôle de « lubrifiant » social, d'articulation. Le terme d'antagonisme est préféré à celui de conflit puisque nombre de situations observées sur le terrain reflètent un frottement dans les comportements entre groupes ou individus, et non strictement une situation de crise ou de conflit. Par exemple, des codes générationnels représentent parfois des antagonismes sociaux, et non strictement des conflits sociaux. Un antagonisme peut, toutefois, dériver en conflit.

La prévention sociale a une vocation générale et regroupe de nombreuses actions collectives, fêtes des voisins, interculturelles... Les démarches financées au titre de la Politique de la ville sont pour partie motivées par un objectif de prévention sociale. Ces actions de prévention sociale contribuent à créer et conforter un climat social positif. Par effet induit, cet environnement est censé réduire les potentialités délinquantes.

Le second niveau se rapporte à la **prévention éducative**. Les démarches ciblent alors essentiellement des individus, surtout des jeunes, de manière individuelle ou collective. L'idée est de soutenir une intervention éducative afin

de la délinquance

d'acteurs et partenariat

d'infléchir des trajectoires et d'éviter un risque de basculement vers la délinquance. L'étymologie du terme éduquer signifie « conduire, construire ». L'éducation se situe donc bien sur une inflexion de trajectoire, la différenciant de l'accompagnement.

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVV), dont les crédits sont octroyés au titre de la Politique de la ville, se situe sur ce niveau de prévention éducative. Ce dispositif accueille de plus en plus de jeunes, certains acteurs institutionnels s'en félicitent. Dans les faits, le public bénéficiaire est plus large que celui exposé au risque d'un devenir délinquant. L'inscription indistincte de jeunes habitant des quartiers prioritaires dans des dispositifs de prévention de la délinquance génère, en terme sociologique, une labellisation. On tend de ce fait à stigmatiser tout « jeune de quartier » comme potentiellement délinquant. Le recoupement entre pratiques éducatives et démarches de prévention exige donc d'être clairement défini pour ne pas déboucher sur des politiques Jeunesse ayant une finalité unique de prévention de la délinquance.

Un troisième niveau concerne la **prévention situationnelle**. L'enjeu est d'intervenir sur la situation pour éviter la réalisation du méfait. La prévention situationnelle passe, notamment, par le développement des systèmes de vidéosurveillance. Cette logique situationnelle entend agir davantage sur les actes que sur les causes. Elle peut permettre de limiter les faits, mais n'a pas d'impact sur les comportements délinquants en tant que tels. De surcroît, elle génère souvent le déplacement des problèmes, ce que tendent à montrer plusieurs évaluations des systèmes de vidéosurveillance.

Une quatrième catégorie pourrait compléter cette typologie : la **prévention de la récidive**. Elle vise à agir sur les conditions empêchant la reproduction des comportements délinquants. Celle-ci relève de la compétence des acteurs judiciaires qui interviennent auprès de personnes déjà condamnées.

Il n'existe pas véritablement d'interaction entre ces niveaux d'intervention. Une de ces approches peut très bien fonctionner, sans avoir d'effets d'entraînement sur les autres.

Par ailleurs, ces niveaux ne sont pas hiérarchisés. Ils sont complémentaires, parallèles, et fonction de la position des acteurs. Un éducateur spécialisé se situe sur le registre de la prévention éducative, quand un agent de développement social intervient plutôt sur la dimension de prévention sociale, alors qu'un policier s'intéresse aux démarches de prévention situationnelle.

Les acteurs principaux de la prévention de la délinquance

Le champ de la prévention de la délinquance concerne un large panel d'acteurs, dont cette partie vise à rendre compte des missions, sans prétendre, toutefois, à leur exhaustivité.

Les acteurs de la Justice des mineurs

La Justice des mineurs concerne les mineurs en danger (dans le cadre de la Justice civile, au titre de l'article 375 du Code civil), ainsi que les mineurs ayant commis des actes de délinquance (dans le cadre de la Justice pénale, au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante). Pour ces publics, le juge des enfants est compétent pour prendre une décision judiciaire.

Chaque année, près de 383 000 mineurs sont pris en charge par la justice, plus particulièrement en juridiction civile pour près de 212 500 d'entre eux. Sur l'ensemble, près de 170 500 jeunes sont encadrés par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), 92 000 le sont dans le cadre pénal.

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la Justice et des Libertés, de l'ensemble des questions relatives à la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenantes. À ce titre, ses missions sont multiples :

- elle contribue à la rédaction des textes concernant les mineurs délinquants ou en danger (projets de lois, décrets et textes d'organisation),
- elle apporte aux magistrats une aide permanente, pour les mineurs délinquants comme pour les mineurs en danger (depuis la loi du 5 mars 2007, le président du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance), notamment par des mesures dites "d'investigation" permettant d'évaluer la situation des mineurs,
- elle met en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants dans les 1 500 structures de placement et de milieu ouvert,
- elle assure le suivi éducatif des mineurs détenus en quartier des mineurs ou en établissement pénitentiaire pour mineurs,
- elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et habilitées qui suivent des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels de la PJJ mènent des actions éducatives, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire, pénal ou civil, et de leur famille.

En dernier ressort, lorsqu'un jeune est condamné à une peine d'emprisonnement, plusieurs structures d'incarcération existent :

- les Centres Éducatifs Renforcés (CER) s'adressent à des mineurs délinquants en général récidivistes. Ils sont gérés et animés par le secteur associatif. Ce type de structure s'inscrit dans un principe éducatif de rupture : il s'agit donc de « déconditionner » le jeune de son environnement familial, de lui redonner des repères pour, in fine, soutenir son insertion. En général, les séjours durent 3 mois. Les jeunes sont ainsi confrontés à de nouvelles expériences de vie, à des adultes et à eux-mêmes. Aucune évaluation ne permet de dire à l'heure actuelle si ce type de procédures est efficace,
- les Centres Éducatifs Fermés (CEF) accueillent des mineurs de 13 à 18 ans, multi-récidivistes dans la majorité des cas, placés sur décision judiciaire dans le cadre d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Le placement en CEF, d'une durée de 6 mois (en 3 phases, renouvelable une fois), constitue une alternative à l'incarcération. Si le mineur ne respecte pas les obligations auxquelles il est soumis, le magistrat peut décider de son incarcération. L'objectif du placement en CEF est de construire un projet éducatif adapté à la personnalité du mineur. L'équipe éducative du CEF a notamment pour mission de maintenir les liens entre le mineur et sa famille dans le respect de la décision judiciaire,
- les établissements pénitentiaires pour mineurs sont des lieux d'enfermements, des prisons spécifiques pour les jeunes. Statistiquement, le placement en prison est un facteur de récidive : la prison facilite en effet les processus de socialisation délinquante. Il existe également des quartiers pour mineurs au sein des établissements pénitentiaires.

Une des évolutions de la Justice des mineurs tient dans le fait de favoriser les peines alternatives à l'emprisonnement, avec des placements sous main de justice. Au niveau local, les collectivités locales, les bailleurs, les associations peuvent être en capacité d'accueillir des jeunes et de fournir des terrains et missions d'exécution des peines.

Les services de Police(s)

Les services de Police sont composés de la Police nationale qui dépend du ministère de l'Intérieur, et de la Gendarmerie, sous la tutelle exclusive du ministère de la Défense jusqu'en 2009. La Police intervient historiquement en milieu urbain tandis que la Gendarmerie couvre essentiellement le milieu rural. Ces deux entités, formant traditionnellement deux corps distincts, le premier regroupant des fonctionnaires, le second des militaires, se sont rapprochées ces dernières années sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Malgré tout, policiers et gendarmes font toujours état de cultures professionnelles différentes.

Ces vingt dernières années ont vu, par ailleurs, les effectifs de Polices municipales augmenter. Sur le territoire français, ils représentaient 16 000 agents environ en 2002, ils sont aujourd'hui environ 60 000 agents. La baisse des effectifs de la Police nationale a ainsi fréquemment été compensée par l'augmentation des services de Polices municipales. La mission régaliennne de sécurité publique glisse ainsi progressivement du national au local, de l'État aux communes qui doivent assumer les coûts induits par ce transfert.

Enfin, le champ de la sécurité fait l'objet d'un marché en pleine croissance, avec la sécurité privée. On estime que plus de 100 000 agents de sécurité travaillent au sein d'entreprises privées. Ce secteur d'activité est prioritairement utilisé pour sécuriser des équipements publics et privés.

Les postures, compétences et missions de ces différents corps de métiers sont contrastées. Quand les services de Police nationale ont pour mandat d'exercer un pouvoir coercitif et d'intervention, les Polices municipales restent, pour la plupart d'entre elles, sur des fonctions de prévention. Toutefois, les textes législatifs autorisent l'équipement d'armes des policiers municipaux. Ces dernières années, un nombre important d'anciens policiers nationaux et gendarmes ont rejoint les effectifs des Polices municipales, transposant en partie leur culture, pratiques professionnelles et référentiels.

Le coordonnateur de la politique locale de prévention de la délinquance

Avec le passage à une dimension partenariale de la prévention de la délinquance et l'avènement des CCPD, puis des CLS et CL(I)SPD, la figure du coordonnateur est montée en puissance. Sa fonction consiste à rendre opérationnels les dispositifs de prévention, à favoriser le travail partenarial et transversal de l'ensemble des acteurs engagés.

Dans le cadre des CCPD de première génération, les coordonnateurs étaient plutôt issus du secteur du travail social ou de l'éducation populaire. Avec la seconde génération des CCPD puis les CLS, un autre profil de coordonnateur est apparu. Des policiers nationaux, des gendarmes, des personnes issues de l'institution judiciaire se sont engagés dans cette fonction, suivis par des professionnels de plus en plus qualifiés, titulaires de maîtrises de droit public, ou ayant effectué un cursus de sciences politiques, et dont le profil les rapproche davantage des chefs de projets.

La prévention de la délinquance représentant une thématique clé de la politique municipale, le coordonnateur est souvent placé dans l'organigramme auprès de la direction générale des services, ou directement rattaché au cabinet du maire. Une certaine déconnexion du terrain peut accompagner cette montée du poste de coordonnateur dans la hiérarchie municipale, expliquant, dans certains territoires, la perte d'opérationnalité des dispositifs. Or, le pilotage des politiques de prévention nécessite une connaissance fine du territoire, une veille quasi quotidienne à l'échelle infra-communale pour rendre compte des problématiques, garantir une réactivité et préserver la confiance des habitants.

La médiation : un objet mal identifié

La médiation est relativement récente en France. Elle a été promue par le dispositif « emplois jeunes » lancé en 1998. Aucune formation ne permettait alors d'apprendre le métier. Certaines formations sont aujourd'hui proposées, mais leur accès n'est encore pas toujours un préalable à la mise en activité. Le poste de médiateur représente encore aujourd'hui davantage une fonction qu'un métier même si celui-ci se structure progressivement avec son référentiel, ses outils propres.

Peu distincts au départ, les contours de la médiation vont d'abord s'ancrer dans le champ judiciaire, avec la médiation judiciaire. La médiation va ensuite s'ouvrir à d'autres champs : social, logement, urbain, culturel...

Les rôles et prérogatives des médiateurs varient en fonction de la politique municipale, leurs employeurs étant le plus souvent les communes.

Deux principaux modèles de médiation existent ainsi. D'un côté, le service de médiation est en contact direct avec les élus et fonctionne à la commande. Les médiateurs font donc état d'une grande adaptabilité à la demande. Cependant, la médiation, dans cette configuration, reste une pratique relativement floue et confuse, croisant les missions et types d'interventions. De l'autre, le service de médiation est pris en charge par un prestataire extérieur (principalement associations) et donne lieu à une contractualisation. Le champ d'intervention et les missions de la structure sont, dans ce cas de figure, plus précis.

La prévention spécialisée

La prévention spécialisée regroupe l'ensemble des actions éducatives et d'accompagnement visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre leur isolement et de retrouver une trajectoire sociale et professionnelle ascendante. Cette action est placée sous l'autorité des Conseils généraux dans le cadre des politiques d'aide à l'enfance.

La prévention spécialisée est portée par des associations, qui conventionnent avec les collectivités locales, pour

intervenir sur des territoires définis. Dans le Val d'Oise, depuis quelques années maintenant, une expérimentation de municipalisation de la prévention spécialisée est en cours dans certaines villes.

La prévention spécialisée : principes d'intervention

Les éducateurs partent, en règle générale, du collectif pour arriver à l'individuel. Ainsi, le travail effectué par les équipes de prévention spécialisée s'intéresse d'abord aux groupes naturels.

L'exercice de la prévention spécialisée s'effectue, par ailleurs, dans le cadre de la libre adhésion des jeunes. L'objectif est de garantir des marges de manœuvre pour monter des projets, penser un accompagnement qui ne soit pas régi par des protocoles trop établis et stigmatisant. L'un des enjeux dans la relation qui s'établit entre éducateur et jeune est effectivement de dépasser les positions de chacun. Les jeunes expriment souvent au début leur réserve envers la mise en œuvre d'un suivi avec un éducateur, sachant que celui-ci est mandaté prioritairement au titre de la prévention de la délinquance. « Je ne suis pas un délinquant, pourquoi intervenez-vous auprès de moi ? ». L'adhésion au projet développé en lien avec l'éducateur est primordiale pour permettre d'accompagner et de soutenir dans de bonnes conditions les jeunes.

Les bailleurs sociaux

En tant que gestionnaire de parcs de logements dans les quartiers en Politique de la ville et acteurs du développement social des territoires, les bailleurs ont été amenés à s'investir dans des missions de prévention de la délinquance, de manière directe ou indirecte.

Ils fournissent, tout d'abord, un terrain d'exécution pour des travaux d'intérêt général ou chantiers collectifs notamment développés par des associations de prévention spécialisée. Réfection de halls, réhabilitation d'appartements, espaces verts, les bailleurs sont ainsi partenaires de projets réunissant différents acteurs locaux.

Les bailleurs ont également développé, en interne, des services de développement social et urbain, par lesquels ils peuvent proposer ou soutenir des projets à vocation sociale et éducative, à destination des jeunes.

Ils interviennent enfin au sein de dispositifs locaux, tels que le CLSPD ou la gestion urbaine de proximité. Ils sont des interlocuteurs privilégiés, leurs personnels de terrain, gardiens notamment, étant en première ligne face aux problématiques de sécurité dans les territoires.

CL(I)SPD, partenariat local et logiques de mise en œuvre

Le Conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de la délinquance (cf page 6) constitue une instance de concertation locale pour lutter contre l'insécurité et prévenir la délinquance. Il répond à une logique de mise en œuvre partenariale, basée sur la mobilisation des institutions et organismes publics et privés concernés. Il représente un outil d'observation locale des phénomènes de délinquance et des réponses institutionnelles qui leurs sont apportées. Il définit, pour ce faire, un programme d'actions, favorise le partage d'informations entre les acteurs et la prise en compte des attentes de la population.

L'exercice du dispositif s'effectue sous deux formes principales : des séances plénières et des commissions opérationnelles. Les séances plénières regroupent, généralement à fréquence annuelle, les directions de l'ensemble des institutions, collectivités territoriales et structures engagées. Ces rendez-vous recourent une dimension de représentation plus que de mise au travail, avec pour objectifs principaux la réalisation d'un état des lieux sur la situation locale et l'arbitrage des orientations stratégiques de la politique locale en matière de prévention de la délinquance.

Les commissions opérationnelles permettent de mettre en œuvre les actions, et sont déclinées en thématiques et groupes d'acteurs, via des groupes de travail, cellules de veille... Elles sont garantes de l'effectivité du dispositif.

Par ailleurs, le dispositif CLSPD n'est pas uniforme, des inclinaisons locales sont observables. Néanmoins, deux grands modèles co-existent. D'un côté, des CLSPD organisent et articulent des actions portées par des structures partenaires. Ils s'inscrivent ainsi dans l'existant, et apportent une plus value en matière de coordination locale et de mise en cohérence des démarches de prévention de la délinquance. De l'autre, les CLSPD peuvent être producteurs d'actions. Par leur capacité à identifier des problèmes non couverts, ils sont vecteurs d'initiatives de portage d'actions par les acteurs locaux. Entre ces deux modèles, l'énergie déployée, la mobilisation des acteurs, la coordination et le portage du dispositif diffèrent.

L'action plurielle et partagée qu'impulse le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance permet à des acteurs aux cultures et approches différentes, de réfléchir ensemble, de partager des préoccupations, de croiser leurs interprétations des situations et données collectées. Cet ensemble génère de la mobilisation, fait éclore une responsabilité collective, évitant l'isolement des acteurs et leur épuisement. Cette capacité de mobilisation sur la durée d'un CLSPD est un indicateur d'évaluation de la dynamique territoriale à part entière.

La logique de mobilisation s'accompagne donc d'une logique de partenariat. Ce dernier est assujéti à un certain nombre de principes garantissant son exercice et sa pérennité : la construction d'une confiance entre les acteurs, la prudence dans la mise en œuvre du travail partagé, le facteur temps. Ces trois éléments prennent toute leur importance dans le cadre du partage d'informations. Aucune boîte à outil n'existe en la matière. Les cadres fixés par l'exercice des différentes fonctions et professions intéressées par la prévention de la délinquance sont à certains moments étanches, à d'autres perméables.

10 ans d'existence des CLSPD mettent en lumière que la fonction de coordination est centrale. Une des clés de la réussite est l'identification du coordonnateur, acteur repéré et légitimé pour mener la dynamique territoriale. Il n'est pas un prescripteur, ses postures professionnelles ont pour souci premier de faire avancer le portage croisé d'actions et de rendre efficient le partenariat. De même, la définition de thématiques ciblées et d'objets prioritaires d'actions est une condition forte d'opérationnalité. Enfin, si les séances plénières des CLSPD recouvrent une forte dimension institutionnelle, l'outil a pour vocation d'être en contact avec le territoire, au plus près des préoccupations des acteurs et populations.

Comme tout outil ou dispositif d'action publique, le CLSPD est soumis à une évaluation qui devrait permettre de déterminer les plus-values de son action et les mesures de corrections nécessaires. Mais la prévention de la délinquance représente un champ d'intervention pour laquelle l'évaluation est tout à fait complexe. Il est particulièrement difficile de faire une corrélation entre l'amélioration ou la dégradation d'un contexte ou d'un problème d'une part, et la mobilisation des acteurs locaux, les actions et leurs moyens dédiés d'autre part. Il apparaît donc fragile de faire reposer l'évaluation d'un dispositif de prévention de la délinquance strictement sur des données chiffrées rapportant les faits de délinquance et leur évolution.

En forme de conclusion, il semble intéressant de poser quelques éléments de perspective ayant jalonné le cycle de qualification, concernant à la fois l'objet « prévention de la délinquance » et les politiques publiques qui lui sont attachées.

L'enjeu de la sécurité recouvre une préoccupation sociale. De surcroît, il s'avère délicat, dans un système démocratique, de mettre en œuvre des politiques de prévention et de sécurité sans l'adhésion des citoyens. Dans le cadre de l'action publique de prévention de la délinquance, la question de l'implication des citoyens, des habitants se pose donc. Différents degrés peuvent s'envisager, d'une participation active à la sécurisation des espaces (par exemple sous la forme étasunienne du neighborhood watching (surveillance de voisinage), même si la culture sociopolitique française semble peu encline à ce type d'initiative), à l'implication dans des cellules de veille avec des acteurs du territoire, en passant par la remontée d'informations via divers canaux (tels que ceux offerts par les agents de proximité) ou a minima une information régulière diffusée auprès des habitants (rencontres avec les services de police notamment).

Quoi qu'il en soit, l'établissement d'un climat de confiance entre professionnels intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance et citoyens représente un enjeu conséquent pour accroître les potentialités de réussite d'une politique locale sur cette thématique.

Au cours de cette dernière décennie, les thématiques d'insécurité, de prévention de la délinquance et de justice des mineurs ont été maintes fois appelées sur le devant de la scène publique. La stigmatisation d'une frange de la population, et notamment des jeunes, la militarisation des services de police, la primauté faite à une approche sécuritaire forcément trop réductrice pour répondre à l'ensemble des enjeux sous-tendus par les faits de délinquance, ont entraîné de profondes crispations au sein du corps social et des différentes professions préoccupées par la prévention de la délinquance.

Avec l'alternance politique de 2012, un premier acte a été posé, par la réaffirmation de la complémentarité entre Police et Justice. Il semble que l'intention de projeter une action partagée entre les services de Police et les institutions judiciaires, relève d'une volonté d'apaisement et du souhait d'une plus grande coordination de l'action publique en matière de prévention de la délinquance au niveau de l'État.

Le Pôle de ressources Ville et développement social bénéficie du soutien financier de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, la Préfecture du Val d'Oise, l'Acisé, le Conseil général du Val d'Oise, le Conseil régional d'Île-de-France, la CAF du Val d'Oise, et de ses adhérents (Villes, EPCI, associations et autres organismes).